

Le dialogue interparlementaire climat

Le 13 novembre 2017, Bruxelles

Déclaration commune sur la politique climatique de la Belgique

Le dialogue interparlementaire climat souligne la nécessité et l'importance de l'Accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015 par 195 pays, où figure l'objectif de contenir le réchauffement climatique « bien en-dessous de 2°C » et de viser à « poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à maximum 1,5°C ».

Les parlementaires de la Chambre et du Sénat, du Parlement flamand, du Parlement de Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale, membres du dialogue interparlementaire climat, ainsi qu'une délégation du Parlement de la Communauté germanophone ayant un statut d'observateur :

M. Michel de Lamotte
M. Damien Thiéry

M. Robrecht Bothuyne
M. Johan Danen
M. Andries Gryffroy
M. Bart Nevens
M. Willem-Frederik Schiltz
M. Wilfried Vandaele

M. André Antoine
Mme Baltus-Möres
Mme Magali Dock
M. Benoît Drèze
M. Philippe Henry
Mme Joëlle Kapompole
Mme Carine Lecomte
Mme Lyseline Louvigny
M. Edmund Stoffels

M. Éric Bott
Mme Liesbeth Dhaene
M. Ahmed El Ktibi
Mme Brigitte Grouwels
Mme Évelyne Huytebroeck
M. Pierre Kompany
Mme Annemie Maes
M. Charles Picqué
Mme Viviane Teitelbaum
M. Jef Van Damme
M. Michaël Vossaert
Mme Kenza Yacoubi

Se sont réunis à Bruxelles en ce 13 novembre 2017, alors que la COP23 a lieu à Bonn, et ont adopté d'un commun accord la déclaration suivante sur la politique climatique de la Belgique :

1. Les parlementaires des différentes assemblées membres du dialogue interparlementaire climat s'efforcent de travailler ensemble à une politique climatique ambitieuse, et ce dans le cadre de leurs compétences respectives.
2. Le changement climatique dû aux émissions de gaz à effet de serre constitue un énorme défi, pour les générations actuelles et futures, avec des conséquences lourdes à la fois écologiques, sociales et économiques.
3. Il est indispensable de limiter ce changement climatique, faute de quoi les conséquences pour le monde entier seront irréversibles. Les différentes assemblées doivent y contribuer par le biais de leurs politiques.
4. Pour parvenir à une politique climatique efficace, toute décision pertinente des gouvernements doit être évaluée au regard de son impact sur le climat et la politique climatique. Ce test climat doit permettre aux autorités de mettre en œuvre de façon cohérente la réduction des émissions de la société.
5. Pour parvenir à une économie et une société bas carbone, des mesures structurelles s'imposent à court, à moyen et à long termes. Pour atteindre cet objectif, ces mesures doivent être socialement justes et largement soutenues par la population et tous les acteurs pertinents de la société. De la même manière, il est crucial de saisir toute opportunité de création de nouveaux emplois.
6. En concertation avec les secteurs tels que la mobilité, le logement et les bâtiments, l'agriculture, le maraîchage et l'élevage, l'industrie et la production d'énergie, il convient d'élaborer une vision climatique conjointe pour 2030 et 2050. Pour ce faire, les différentes entités fédérale et régionales doivent fixer une feuille de route sur plusieurs législatures assortie d'objectifs chiffrés à atteindre et d'objectifs intermédiaires, et ce sur la base d'une analyse coûts-bénéfices par secteur.
7. Le dialogue interparlementaire climat s'inscrit également dans la feuille de route de la Commission européenne vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050, qui a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990 d'au moins 40% en 2030, et d'au moins 80% et si possible de 95% en 2050. Il faut néanmoins insister sur la nécessité de sauvegarder la compétitivité des entreprises belges et de combattre le phénomène du « carbon leak ». Le dialogue interparlementaire climat est également conscient que le GIEC appelle même à une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre, à l'utilisation de 45% d'énergie renouvelable et à 40 % d'efficacité énergétique d'ici à 2030.

8. Le dialogue interparlementaire climat appelle le gouvernement fédéral, le gouvernement flamand, le gouvernement wallon et le gouvernement bruxellois, à fournir les efforts nécessaires en vue d'appliquer l'Accord de Paris et le cadre pour l'énergie et le climat à l'horizon 2030 et 2050 de la Commission européenne. À cette fin, il suggère de fixer à 95% le taux de réduction des gaz à effets de serres, par rapport à 1990, à l'horizon 2050.

9. Le dialogue interparlementaire climat préconise que la contribution annuelle belge au financement climatique international témoigne d'une ambition climatique internationale et qu'elle augmente si possible chaque année. Ceci se concrétisera notamment au travers de la poursuite et de l'amplification en termes d'engagements budgétaires du financement international climat mis en œuvre par les différentes entités, et cela afin de réaliser, au niveau international, des projets concrets en vue de développer les possibilités d'adaptation dans les pays en développement, que ce soit au niveau de l'innovation technologique permettant l'amélioration du niveau de vie tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre, au niveau de l'efficacité énergétique, au niveau de la gestion durable des sols, de l'agriculture et des forêts, au niveau de la gestion des ressources hydriques, etc.

10. Le dialogue interparlementaire climat souligne la nécessité de prendre en compte la dimension de genre en vue de diminuer les répercussions du changement climatique sur les femmes parce qu'elles en sont les victimes principales dans certaines régions du monde en particulier mais également d'inclure une part significative de femmes et d'association les représentant dans les négociations climatiques ainsi que dans la mise en œuvre des stratégies.

11. Le dialogue interparlementaire climat vise à aboutir à l'échange de bonnes pratiques et, si possible, la convergence d'initiatives et mesures.

12. Le dialogue interparlementaire climat appelle les membres des différentes assemblées parlementaires à envisager favorablement une loi sur le climat à la Chambre et, au sein des parlements régionaux, des décrets et ordonnances sur le climat qui comprennent des objectifs intermédiaires chiffrés et les budgets correspondants en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

13. Le dialogue interparlementaire climat appelle à des politiques ambitieuses en matière énergétique qui tiennent compte du basculement nécessaire vers l'énergie renouvelable et de la sortie du nucléaire décidée par le fédéral. Il soutient l'élaboration d'un pacte énergétique interfédéral, visant à établir une vision commune, ambitieuse et largement soutenue des objectifs énergétiques aux horizons 2030 et 2050. Les membres des différentes assemblées parlementaires demandent à être associés à l'élaboration de ce pacte énergétique interfédéral.

14. Cette politique doit apporter une contribution ambitieuse et efficiente aux objectifs européens d'efficacité énergétique et d'utilisation d'énergie renouvelable, et cela en supprimant à terme le recours aux énergies fossiles, pour les remplacer par toutes les alternatives possibles durables (biomasse, biogaz, éolien, énergie solaire, géothermie, réseaux de chaleur, etc.).

15. En collaboration avec d'autres États membres de l'Union européenne, il convient de mettre progressivement un terme aux investissements financiers et au soutien aux combustibles fossiles. Il faut également définir à moyen terme une stratégie de décarbonation générale de notre économie d'ici 2050 avec des objectifs intermédiaires, des indicateurs et un plan d'actions pour une économie circulaire forte.

16. Le dialogue interparlementaire climat soutient la recherche et le développement qui visent à promouvoir la transition énergétique, en particulier dans les domaines qui impactent le plus fortement le climat, notamment l'énergie renouvelable, la gestion et l'adaptation des réseaux d'énergie, la mobilité durable, la production agricole, l'économie circulaire, et tous les secteurs ayant un objectif direct de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

17. Le dialogue interparlementaire climat appelle à des politiques ambitieuses en matière de mobilité via le développement de l'intermodalité, la réduction des temps de déplacement des transports en commun et le renforcement des noyaux d'habitats. Cette politique doit faire des transports en commun tels que le train, le bus, le tram ou le métro, mais aussi le vélo et d'autres modes de déplacement alternatifs tels que le co-voiturage et les voitures partagées des alternatives attrayantes et efficaces à la voiture individuelle.

18. Les différentes entités doivent viser la suppression progressive des véhicules particuliers équipés d'un moteur à combustion de carburant fossile traditionnel à l'horizon 2050 et leur réduction déjà de moitié d'ici 2030. On accélèrera, notamment à travers un plan interfédéral de développement des carburants alternatifs, le développement de toutes les alternatives possibles, telles la mobilité électrique intelligente avec des infrastructures de recharge électrique à base d'énergie renouvelable ou des stations à hydrogène, la mobilité au biogaz ou à d'autres carburants alternatifs, etc. En outre, la fiscalité automobile est également un outil important.

19. Les entités soutiendront les communes et les entreprises dans la mise en œuvre d'une politique vélo active afin d'encourager plus de gens à utiliser le vélo pour leurs déplacements. L'objectif est d'atteindre une part modale de 20% de l'utilisation du vélo dans le cadre des déplacements domicile – lieu de travail d'ici 2030, éventuellement en intermodalité. En outre, on favorisera les plans de déplacement piéton.

20. Il convient également d'encourager les alternatives au transport routier et aérien de marchandises en rendant plus attractif le transport de marchandises par chemin de fer ou par voie d'eau ainsi que les partenariats avec des acteurs privés de la mobilité et la promotion des circuits court.

21. Le dialogue interparlementaire climat vise une synergie entre les politiques d'aménagement du territoire, de mobilité, de la gestion de l'eau, du logement, etc.

22. Le dialogue interparlementaire climat appelle à des politiques ambitieuses en matière de logement et de bâtiment. Les constructions neuves doivent aujourd'hui respecter les normes européennes de performance énergétique des bâtiments et il faut investir dans la rénovation du bâti existant, notamment via des mécanismes incitatifs, afin de renforcer sa performance énergétique, et ce tant pour les bâtiments privés que publics pour atteindre des normes de très basse consommation d'énergie et atteindre l'efficacité énergétique.

23. Il faut en outre élaborer un scénario de sortie progressive de l'utilisation de combustible fossile pour le chauffage (en particulier le charbon et le mazout) et ainsi privilégier des techniques de chauffage plus efficaces, par exemple les réseaux de chaleur et les chauffages collectifs.

24. Les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple sur le plan de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments, de la mobilité durable, etc. À cette fin, les pouvoirs publics procéderont d'ici 2030 au verdissement de leurs flottes de véhicules en passant à l'électricité ou à des carburants alternatifs.

25. Le dialogue interparlementaire climat appelle également à des politiques ambitieuses et respectueuses de l'environnement en matière d'agriculture. Dans ce cadre, les circuits courts, les formes d'agriculture garantissant des emplois et des produits de qualité, en ce compris l'agriculture urbaine, la gestion durable des sols et la valorisation des sous-produits agricoles (biométhanisation) doivent être promus. De même, l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergie renouvelable doivent contribuer à rendre le secteur agricole plus efficient et durable.

26. Le dialogue interparlementaire climat est convaincu qu'il faut également accorder de l'attention au changement de comportement des personnes à travers des initiatives au niveau de l'éducation, la formation et la sensibilisation par la culture. À cet effet, le dialogue interparlementaire souligne l'importance de la sensibilisation à l'empreinte écologique de la consommation, par exemple via une application informatique.

27. Cette déclaration est adoptée par les parlementaires membres du dialogue interparlementaire climat. Ils appellent les différents gouvernements dès la COP23 à contribuer activement à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, avec le même esprit de concertation et de coopération qu'entre les membres du dialogue interparlementaire climat.

28. Le dialogue interparlementaire climat appelle les autorités de notre pays à rester pionnières au niveau international et à miser sur une solide et ambitieuse diplomatie et expertise climatiques.

29. Le dialogue interparlementaire climat est l'expression d'une volonté de concertation et de coopération intensive sur un sujet de la plus haute importance pour la Belgique et ses Régions. Les parlementaires membres de ce dialogue soulignent l'enrichissement par l'échange de leurs parlements en matière de politiques climatiques et réitèrent leur engagement résolu à poursuivre des objectifs climatiques ambitieux.

30. Le dialogue interparlementaire climat souligne la nécessité d'une complémentarité maximale des politiques climatiques de l'État fédéral et des Régions. À cet effet, les différentes assemblées ont convenu de poursuivre le travail de concertation entre l'autorité fédérale et les Régions mené au sein de la Commission nationale « Climat » et de l'organe CONCERE / ENOVER pour les politiques énergétiques.

31. Le dialogue interparlementaire climat souhaite poursuivre ses travaux à l'avenir. Tout d'abord en vue de la COP24, pour laquelle il élaborera une résolution concrétisant plus avant les objectifs de la présente déclaration, à ratifier par l'ensemble des parlements représentés au sein du dialogue interparlementaire climat. Mais aussi dans le cadre du Plan national énergie-climat intégré 2030 que notre pays doit élaborer pour l'Union européenne et des rapports d'avancement annuels qui doivent être déposés à ce sujet.